



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture, évènement et vie associative
Programme « Petites Villes de Demain »
Dossier suivi par Agathe SCORPOLINI-BURGER
☎06.03.88.21.56
Courriel : projet.pvd@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/ME/PVD

DÉCISION N° 2024-03/59

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE À LA DÉLIMITATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision municipale n° 2024-03/51 du 15 mars 2024 confiant l'étude préalable à la délimitation d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) au groupement d'entreprises conjoint SARL RAPHANEAU FONSECA à CHASSIERS (07110) mandataire, CYRIL GINS à SAINT MAXIMIN (30700) co-traitant, MINE DE TALENTS à ALÈS (30319) co-traitant, SAS TERRE D'URBA à CABRIES (13480) co-traitant ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à demander à l'Etat, à tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé, l'attribution de tout type de subventions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de revitaliser le centre ancien de la Commune en s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain » et notamment de mieux valoriser le patrimoine de son centre ancien ;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie intégrante de la stratégie territoriale décrite dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 22 septembre 2023 entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) et la Ville de Valréas ;

CONSIDÉRANT la nécessaire ingénierie spécialisée pour la conduite de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E.legalite.com

CONSIDÉRANT que le présent dossier peut prétendre au bénéfice des aides de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse dans le cadre de l'attribution du soutien à l'ingénierie au programme Petites Villes de Demain ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse des subventions à hauteur de 80% pour la réalisation de l'étude préalable à la délimitation d'un SPR, conformément au plan de financement suivant :

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT HT	MONTANT TTC
ETAT (DRAC)	45	18 776.25 €	22 531.50 €
BANQUE DES TERRITOIRES	25	10 431.25 €	12 517.50 €
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	9.99	4 166.67 €	5 000 €
COMMUNE (AUTOFINANCEMENT)	20.01	8 350.83 €	10 021.00 €
TOTAL	100	41 725 €	50 070 €

Article 2 : De signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : D'encaisser les recettes correspondantes sur l'article 74718 et 7473 du budget.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Responsable du service Culture, événementiel et vie associative, en charge du programme « Petites Villes de Demain », la cheffe de projet Petites Villes de Demain et le Comptable public responsable de la Trésorerie de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 mars 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 21 MARS 2024

De la publication sur le site internet de la Ville le 21 MARS 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240321-DEC_2024_03